

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 16 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le mardi seize juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en directe sur youtube.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BARD Denis, BONNAFOUS Catherine, BOULEAU Jocelyne, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, HAURET Pascal, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSE Pascale, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELEART Damien, VILLARET Caroline

Mercredi 10 juin 2020

Affichage :

Du vendredi 19 juin au mercredi 19 août 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Procurations de vote et mandataires : M. LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, M. SIMON Didier ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël

M. Denis BARD est nommé secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 10 juin 2020) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

38-2019 - Désignation des membres élus au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu les articles L 123-4 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ainsi que l'article L 237-1 du Code électoral (incompatibilité).

Le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire ou en son absence, par un vice-président élu en son sein.

Outre son président, le conseil d'administration comprend au maximum 8 membres élus au sein du Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Leurs élections et nominations doivent avoir lieu dans les deux mois qui suivent l'installation du Conseil municipal au scrutin secret.

Il revient au Conseil municipal de fixer le nombre d'administrateurs.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal

- de désigner 6 membres élus et 6 membres nommés
- de procéder à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle de 6 membres dont 1 élu de la minorité :

- Julie DEGUILLARD
- Aude MAHÉO
- Chrystèle METAYER
- Marlène PEROT
- Laëtitia TORTELLIER
- Catherine BONNAFOUS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- fixe à l'unanimité (29/29 voix) à 6 membres élus et 6 membres nommés le nombre d'administrateurs du CCAS.
- procède à l'élection au scrutin secret et à la proportionnelle de 6 membres :

Sont élus par 28 voix POUR et 1 VOTE NUL :

- Julie DEGUILLARD
- Aude MAHÉO
- Chrystèle METAYER
- Marlène PEROT
- Laëtitia TORTELLIER
- Catherine BONNAFOUS



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE